

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2009

LA POSTE ET LES ACTIVITÉS POSTALES - (n° 2138)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 150

présenté par

M. Daniel Paul, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec,
M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre,
M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 14

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 3 :

« Au titre de sa mission de service public et conformément à l'intérêt général de la population, La Poste est soumise, au titre ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement estiment que l'exploitant public La Poste est et doit demeurer l'unique prestataire du service public postal. Cette disposition ne vise qu'à en faire un simple prestataire de service au même titre que d'autres concurrents dans le secteur postal.